

## ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION GRANDE RUE - 2025/VOI/049

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties – relative à la signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison d'un emménagement dans l'Impasse Moulin de la Galette le Samedi 22 Février 2025, il est préférable de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le **Samedi 22 Février 2025**, Monsieur DELANNOY Georges-Edouard est autorisé à stationner deux véhicules dont un avec remorque dans la Grand'Rue à l'intersection avec l'impasse Moulin de la Galette afin d'effectuer un déménagement au n°1 de ladite Impasse entre 7h et 13h.

**Article 2<sup>ème</sup>** : La Grand'Rue sera barrée ponctuellement le 22 février 2025 entre 7h et 13h du Cours du Midi à l'intersection Rue du Portalet. Les véhicules pourront accéder dans la Grand'Rue par la Rue du Portalet. La circulation sera rendue impérativement à la fin du déménagement.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le requérant devra :

- Prévoir le maintien et la mise en sécurité du cheminement des piétons avec une signalisation appropriée,
- laisser libre d'accès et à la circulation pour tous les véhicules de secours, SDIS et de police, si nécessaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les Services techniques de la commune mettront en place une signalisation à disposition du requérant qui se chargera de la pose et la dépose en début de rue barrée.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation.

**Article 7<sup>ème</sup>** : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle voirie, les services de Gendarmerie, de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse) le 19 février 2025,

Pour Le Maire

Hervé AURIACH, adjoint aux travaux

Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)